

of non-NAFTA beef and veal processed by applicants in their own facilities in the previous year (i.e. in calendar year 1996 for 1997). The balance of the import access level, or 19,102 tonnes, was allocated, to distributors on the basis of their sales of non-NAFTA beef and veal in the previous year.

On May 16, 1997, a supplementary permit policy for 1997 and beyond was implemented to allow firms to import in excess of their quota-shares. Permits are normally issued if the price of non-NAFTA beef and veal entering Canada is not less than the price of similar goods entering Canada. Supplementary permits issued in 1997 totalled 20,104,101 kg. Import permits totalling 88,985,069 kg were issued against the 1997 TRQ access level.

5) Wheat, Barley and their Products

The restrictions imposed on wheat, barley and their products under the Canadian Wheat Board Act were converted to TRQs on August 1, 1995. These TRQs are administered by Revenue Canada on a first-come-first-served basis and have a July 31 year-end. Importers may cite *General Import Permit No. 20 - Wheat and Wheat Products, Barley and Barley Products* to import goods at the low rate of duty. Once the access levels are filled, importers must cite *General Import Permit No. 100 - Eligible Agricultural Goods* on Customs entry documents to import goods at the higher rate of duty. The access levels are:

Wheat:	172,431 tonnes
Wheat Products:	123,557 tonnes
Barley:	303,240 tonnes
Barley Products:	14,539 tonnes

Imports in the period August 1, 1997 to December 31, 1997, were 15,405 tonnes, 123,557 tonnes, 10,110 tonnes, and 3,125 tonnes respectively.

de boeuf et de veau hors ALÉNA qu'ils ont transformée dans leurs propres installations pendant l'année précédente (soit pendant l'année civile 1996 pour 1997). Les 19 102 tonnes restantes ont été allouées aux distributeurs en fonction de leurs ventes de boeuf et de veau hors ALÉNA pendant l'année précédente.

Le 16 mai 1997, une politique des licences supplémentaires pour 1997 et au delà a été introduite afin de permettre aux firmes d'importer en sus de leurs parts de contingent. Des licences sont normalement délivrées si le prix du boeuf et du veau hors ALÉNA importé au Canada n'est pas inférieur à celui de marchandises similaires importées au Canada. En 1997, des licences supplémentaires ont été accordées pour 20 104 101 kg. Des licences d'importation totalisant 88 985 069 kg ont été délivrées à même le niveau d'engagement d'accès pour 1997.

5) Blé, orge et produits dérivés

Les restrictions imposées sur les importations de blé, d'orge et de produits dérivés en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* ont été converties en contingents tarifaires le 1^{er} août 1995. Ces contingents sont administrés par Revenu Canada selon la formule « premier arrivé, premier servi »; les contingents annuels s'appliquent jusqu'au 31 juillet. Les importateurs peuvent utiliser la *Licence générale d'importation n° 20 - Froment (blé) et sous-produits du froment (blé) et orge et sous-produits de l'orge* pour importer des marchandises au taux de droit moins élevé. Lorsque les niveaux d'engagement d'accès sont atteints, les importateurs doivent mentionner la *Licence générale d'importation n° 100 - Marchandises agricoles admissibles* sur leurs documents de déclaration en douane afin de pouvoir importer au taux de droit plus élevé. Les niveaux d'accès sont:

Blé:	172 431 tonnes
Sous-produits du blé:	123 557 tonnes
Orge:	303 240 tonnes
Sous-produits de l'orge:	14 539 tonnes

Les importations entre le 1^{er} août 1997 et le 31 décembre 1997 ont totalisé 15 405 tonnes, 123 557 tonnes, 10 110 tonnes et 3 125 tonnes respectivement.